

**DECISION SUR LES RESULTATS DE LA DEUXIEME REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR LA PREVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/146(VI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **SE FELICITE** de la convocation de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui s'est tenue à Alger (Algérie), du 13 au 14 octobre 2004 et **PREND NOTE** des observations faites lors de la réunion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments continentaux et internationaux sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
3. **APPROUVE** la Déclaration adoptée par la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à renforcer les mesures nationales, y compris à travers la mise en place de mécanismes appropriés en vue de leur permettre d'honorer leurs engagements et leurs obligations, tel que stipulés dans la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole, ainsi que dans le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, notamment les instruments internationaux connexes ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats parties à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole à ladite Convention, afin de permettre à cet instrument d'entrer en vigueur le plus tôt possible et **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient la Convention et son Protocole, de même que les autres instruments internationaux connexes ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la convocation, avant la prochaine session du Conseil, d'une réunion des Etats parties à la Convention pour en évaluer l'état de mise en œuvre, y compris les

difficultés rencontrées et les défis à relever avant la septième session ordinaire du Conseil en juillet 2005;

- 7. DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau, d'assurer l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Protocole, et de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention et du Plan d'action. A cet égard, le Conseil **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de convoquer régulièrement des réunions intergouvernementales de haut niveau pour évaluer les progrès réalisés et identifier les défis auxquels est confronté le processus de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique et d'en faire régulièrement rapport au Conseil.